



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 JANVIER 2025

### ARRETE N° 2025-002

**Arrêté portant mise en sécurité d'une portion de trottoir au droit de la parcelle n°AH 0084 pour risque de chute de toiture et façade.**

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui a endommagé l'habitation située sur la parcelle n° AH 0084, au n°180 de la route de Bollène à Uchaux les Farjons,

Considérant le rapport verbal de l'expert de l'assurance du propriétaire, présentant le mauvais état de la toiture de la maison de Monsieur Vialan Claude suite à l'incendie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un périmètre de sécurité autour de l'habitation afin de prévenir le risque de chute de tuiles ou d'éléments de façade pour les piétons qui empruntent le trottoir longeant la maison,

### ARRETE

**Article 1** : la circulation des piétons est interdite sur le trottoir de la Route Départementale n°12 dite route de Bollène, sur la partie qui longe l'habitation du numéro 180 de cette départementale à Uchaux les Farjons.

**Article 2** : cette interdiction entre en vigueur dès à présent et pour toute la durée des travaux.

**Article 3** : les piétons utiliseront le trottoir de l'autre côté de la départementale n°12.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux, la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

UCHAUX, le 09 janvier 2025

Monsieur le Maire,



Joseph SAURA